



REGLEMENT FINANCIER

2020/2021

Le service comptabilité est ouvert du lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30

chef.comptable@cabrini.fr
01.48.15.16.25

Ensemble Scolaire Française CABRINI

Etablissement Catholique associé à l'Etat par contrat

Ecole – Collège – Lycée Général & Technologique – Lycée Professionnel – Centre Formation en Apprentissage
20 rue du Docteur Sureau – 93 167 Noisy-Le-Grand Cedex – tél 01.48.15.16.32 – www.cabrini.fr
siret 339 933 830 00012 –APE 8531 Z

REGLEMENT FINANCIER 2020-2021

OBLIGATOIRE	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée Général	Lycée Technologique	Lycée Professionnel
Contribution annuelle familiale	1 065 €	1 065 €	1 260 €	1 550 €	1 550 €	1 495 €
Participation aux projets pédagogiques & petites fournitures	32 €	32 €				
OPTIONS	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée Général	Lycée Technologique	Lycée Professionnel
<u>Restauration régulière</u>						
DP5 : 5 jours/semaine	-	-	1 085 €	-	-	-
DP4 : 4 jours/semaine	868 €	868 €	868 €	-	-	-
DP3 : 3 jours/semaine	651 €	651 €	651 €	-	-	-
DP2 : 2 jours/semaine	434 €	434 €	434 €	-	-	-
DP1 : 1 jour/semaine	217 €	217 €	217 €	-	-	-
<u>Restauration occasionnelle (prix du repas)</u>						
Prix du repas self lycéen	7,50 €	7,50 €	7,50 €	-	-	-
	-	-	-	6.60 €	6.60 €	6.60 €
Garderie matin 7h30 à 8h00	210 €	210 €				
Garderie maternelle (goûter inclus) 16h15 à 17h40	700 €					
Garderie occasionnelle (à l'unité) -----	9.50 €					
Garderie maternelle (goûter inclus) 16h15 à 18h30	960 €					
Garderie 16h15 à 18h30 (à l'unité)	19 €					
Etude du soir élémentaire (goûter inclus) 16h15 à 17h40		450 €				
• 4 jours		225 €				
• 2 jours						
Etude du soir (à l'unité) -----		9.50 €				
Garderie élémentaire 17h40 à 18h30		290 €				
• 4 jours		145 €				
• 2 jours						
Garderie 17h40 à 18h30 (à l'unité)		9.50 €				
Goûter + Surveillance avant activité périscolaire		110 € Par activité				
Contribution investissement (par famille)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Cotisation APEL (par famille)	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €

OPTIONS & CLASSES A THEME

Des options Théâtre et EPS et des classes à thème sont proposées aux collégiens et lycéens. Pour contribuer à leur financement, une participation financière sera demandée aux familles dont les enfants sont concernés par ce choix d'option.

FRAIS DE DOSSIER

A la première inscription de l'élève dans l'établissement, des frais de 50 € sont facturés.

En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'établissement.

ACOMPTE VERSE POUR L'INSCRIPTION OU LA REINSCRIPTION

Il est à verser au moment de l'inscription ou de la réinscription un acompte de 150 € qui sera déduit sur la facture annuelle de l'année suivante.

En cas de désistement, il reste acquis à l'établissement (sauf cas particulier à l'appréciation du Chef d'établissement).

Toute réinscription dans l'établissement est subordonnée à l'apurement de l'année scolaire en cours.

CONTRIBUTION ANNUELLE FAMILIALE

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

En revanche, elle ne couvre pas le salaire des enseignants.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique comme la cotisation aux instances diocésaines et la cotisation à l'UROGEC Ile de France.

La contribution des familles est annuelle quel que soit le temps d'absence de l'enfant.

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Une réduction de 10 % sur la contribution des familles est consentie aux familles de 3 enfants ou plus inscrits dans l'établissement dépendant d'un seul payeur et d'un seul représentant légal.

Des réductions de la contribution familiale peuvent être accordées par le Chef d'établissement aux familles dont la situation financière justifie leur requête. Elles doivent être demandées par courrier adressé au Chef d'établissement en fournissant une lettre explicative, une photocopie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 et une attestation de paiement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) avant le lundi 14 septembre 2020.

ASSURANCE SCOLAIRE

Les élèves sont assurés pour leurs activités scolaires, extra scolaires et leurs stages, souscrit par l'établissement auprès de FIDES ASSURANCE

- contrat groupe N° AP 909295.

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de résilier le contrat qui le lie à l'élève et aux parents et de ne pas réinscrire l'enfant l'année scolaire suivante et intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues.

Les frais liés au recouvrement des créances seront facturés à la famille.

TEE SHIRTS EPS

Le port du tee-shirt de l'établissement est obligatoire en cours d'EPS. Il est distribué automatiquement à tous les élèves entrants en Petite Section de Maternelle, en CP, en 6^{ème} et en seconde et à tout nouvel élève entrant dans l'établissement. Son tarif de 8 € est porté sur la facture annuelle.

BADGE D'ACCES - SORTIE – RESTAURATION : ECOLE, COLLEGE & LYCEES

Pour des raisons de sécurité, un badge scolaire est délivré à chaque élève permettant de contrôler l'accès à l'établissement, à la restauration, au goûter et à l'étude en élémentaire. Sa location annuelle est de 5 €. En cas de perte ou détérioration, un nouveau badge sera facturé.

RESTAURATION

Tous les élèves auront un badge à présenter obligatoirement chaque jour pour déjeuner au self ou à la cafétéria pour les lycéens.

Les badges des élèves de la maternelle et du primaire seront conservés au self.

⇒ **Elèves de maternelle, primaire et collègue :**

Le régime choisi est un forfait qui s'applique pour l'année. Toutefois, sur demande écrite le régime peut être modifié exclusivement au 1^{er} janvier et 1^{er} avril. Les familles informent du choix des jours de restauration à la rentrée. Ces jours sont fixes.

Le forfait de la cantine prend en compte les activités scolaires, séjours et extra muros, journées pédagogiques ou exceptionnelles.

Une absence justifiée par un certificat médical d'au moins 5 jours consécutifs peut donner lieu à un remboursement des repas de demi-pension non consommés.

Les élèves externes pourront déjeuner dès le premier jour en créditant leur compte par avance par chèque ou par CB via Ecole directe.

⇒ **Lycéens :**

Tous les lycéens sont par défaut externes mais peuvent au moyen d'un badge déjeuner au self au tarif de 6.60 € le repas ou à la cafétéria (tarification de vente à l'unité). Le badge fonctionne comme une carte de crédit. Ils pourront déjeuner dès le premier jour en créditant leur compte par avance au moyen d'un versement par chèque ou par CB via école directe.

Toutes les consommations détaillées et solde du compte sont visibles sur école directe.

Le plafond journalier des consommations est fixé à 10 €.

COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL National et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». La cotisation annuelle par famille s'élève à 25 € et est facultative. Les familles qui le souhaitent peuvent refuser l'adhésion et l'abonnement, en se manifestant avant le 14 Septembre 2020 par écrit auprès du service comptabilité de l'établissement.

CONTRIBUTION POUR INVESTISSEMENT

Dans le cadre du développement et de la rénovation des locaux et des équipements pédagogiques, une contribution de 50 € par famille pour investissement sera portée sur la facture annuelle.

Si vous ne souhaitez pas participer à cette contribution, merci de le signaler au Service Comptabilité avant le 18 Septembre 2020.

ETUDE ET GARDERIE PRIMAIRE & MATERNELLE

L'inscription est annuelle et peut être uniquement modifiée au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril. Pour l'élémentaire, les familles informent à la rentrée du choix des jours retenus. Ces jours sont fixes.

MANUELS & FICHIERS SCOLAIRES PRIMAIRE

Des manuels scolaires sont mis à disposition des élèves. En cas de dégradation, perte ou non restitution de ces manuels ou de tout autre document emporté du CDI, le montant sera facturé à la famille.

Des fichiers ou livres peuvent être commandés par l'établissement et leur montant est porté sur la facture annuelle

MANUELS SCOLAIRES COLLEGE

Les manuels scolaires sont mis à la disposition des élèves par l'établissement. Aucune caution n'est demandée ; cependant en cas de dégradation ou de perte, ils seront facturés à la famille.

MANUELS SCOLAIRES LYCEES

Des manuels scolaires sont mis à disposition des lycéens. Un chèque de caution de 150 € sera demandé.

En cas de dégradation, de perte ou de non restitution de ces manuels ou de tout autre document emprunté au CDI, ce chèque de caution sera automatiquement encaissé. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera restitué aux familles en fin d'année scolaire.

FONDS D'ENTRAIDE

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières. L'établissement a donc mis en place un fonds d'entraide alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il vous est donc possible de contribuer à cette action de solidarité entre familles en cochant la rubrique sur la fiche financière.

MODES DE REGLEMENT

- **Prélèvement bancaire :**

Il est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

En cas de règlement mensuel, les 9 prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin inclus.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés aux familles.

- **Chèque :**

En cas de règlement par chèque, la totalité de la facture annuelle doit être réglée au plus tard le 5 octobre 2020. Aucun échelonnement ne sera accepté. Le chèque est à libeller à l'ordre de « OGEC CABRINI ».

En cas de rejet de chèque, les frais bancaires seront facturés aux familles.

- **Espèces :**

Pour tout règlement en espèces, merci de convenir d'un rendez-vous avec la Chef comptable au 01.48.15.16.25. Un reçu vous sera remis.

Selon le décret n°2015.74 du 24 juin 2015, le seuil de paiement en espèces est limité à 1000 € par an et par facture.

Les règlements par espèces doivent être encaissés au plus tard le 5 octobre, 5 janvier, et le solde le 5 avril.

- **Carte Bancaire en ligne :**

Sur Ecole directe, la facture annuelle peut être réglée par carte bancaire au plus tard le 5 octobre 2020.

FACTURATION

Pour tous les modes de paiement, un échéancier sera mentionné sur la facture annuelle pour vous informer du montant des dates à devoir. Cet échéancier est émis à titre indicatif et ne tient pas compte des éventuelles modifications qui pourraient intervenir durant l'année scolaire.

Les factures sont disponibles et consultables, avec vos identifiants, à partir de fin septembre sur le Site Ecole Directe.